



DELIBERATION n° 2022– 38

Comptabilisation d'une recette exceptionnelle liée à des régularisations comptables

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 15 novembre 2022 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu l'avis positif du Bureau du conseil d'administration du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'apurement de 3 écritures comptables non identifiables formulée par l'agent comptable du Parc national de la Vanoise par courrier du 5 octobre 2022,

Considérant que le compte d'attente 4711 « *Recettes perçues avant émission de titres* » présente un solde créditeur de 420,00 €, constitué de 3 opérations non identifiables,

Après en avoir délibéré,

Autorise l'établissement public à solder le compte 4711 en recette exceptionnelle.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 15 novembre 2022

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS

**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**

135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE

